Bruxelles, le 12 mars 2020

2020-03-LD-21/GM

**MISE A JOUR DU 12/03/2020**

**Epidémie de COVID-19**

**NOUVEAU**

L’Organisation mondiale de la santé a déclaré que l’épidémie de COVID-19 était une pandémie (<https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/events-as-they-happen>). Nous connaissons tous les mesures qui ont été prises en Italie. De leur côté, les autorités belges compétentes ont signalé « une augmentation du nombre de nouveaux cas. Nos hôpitaux voient aussi de plus en plus de personnes souffrant d’infections des voies respiratoires inférieures. Cela peut indiquer le début d’une véritable épidémie dans notre pays. » (<https://www.info-coronavirus.be/fr/2020/03/11/47-nouvelles-infections-au-covid-19/>). Plusieurs Etats membres de l’Union européenne ont fermé toutes leurs écoles.

Dans les Ecoles européennes, le nombre de nouveaux cas de **membres** contaminés **de la famille** de membres de la communauté scolaire est en augmentation depuis plusieurs jours. Cette situation constitue une source d’incertitude croissante pour les élèves, les parents et les membres du personnel et rend de plus en plus difficile le maintien d’une atmosphère calme au sein des communautés scolaires.

De fait, les écoles n’ont pas la même structure que les bureaux. Les élèves se déplacent d’un endroit à l’autre, ils se rassemblent lors de diverses activités, ils fréquentent des élèves différents et des enseignants/adultes différents, et lorsqu’ils jouent ensemble, ils ont des contacts physiques étroits que les professionnels n’ont normalement pas au travail.

Dans le cadre scolaire, le mélange des élèves est extrêmement marqué, et plus encore dans le système des Ecoles européennes. Au sein du système des Ecoles européennes, les élèves se mélangent dans différents contextes, et notamment :

– lors des changements de classes et de groupes toutes les heures, et par le mélange d’élèves de différentes sections et de différentes années ;

– au cours des activités organisées après l’école ;

– dans les transports scolaires (bus) ;

– à la cantine et/ou cafétéria ;

– dans la cour de récréation ;

– dans les couloirs ;

– dans les salles d’étude et les bibliothèques ;

– dans les salles de sport et les vestiaires ;

– aux toilettes.

Dans toutes ces situations, un élève peut rencontrer d’autres élèves (et/ou enseignants ou membres du personnel) et il peut être (ou parfois, il est obligé d’être) en contact étroit avec eux (à moins d’un mètre de distance).

En outre, de nombreuses familles ont des enfants dans différentes écoles d’une même ville, et c’est aussi le cas de membres du personnel. Enfin, certains enseignants travaillent dans plusieurs écoles différentes.

Etant donné :

– la situation actuelle, à savoir la pandémie déclarée ;

– la nature de la population des Ecoles européennes, qui se compose en grande partie de familles expatriées ;

– le risque amplifié de contamination en milieu scolaire ;

à titre préventif, il est vivement recommandé de suspendre la fréquentation régulière obligatoire de l’école par les élèves (art. 30 du « Règlement général des Ecoles européennes », document 2014-03-D-14) et de suspendre les cours *in situ* dans toutes les Ecoles européennes à partir du lundi 16 mars 2020 prochain et ce, jusqu’au 29 mars 2020 inclus.

La direction et les enseignants des écoles feront tout leur possible pour garantir la continuité pédagogique à l’aide d’outils de communication à distance. Les représentants légaux des élèves sont invités à soutenir les efforts des élèves à la maison.

La présente communication est publiée à l’avance, de sorte que les écoles et les familles disposent d’un peu de temps pour se préparer.